



EINGEGANGEN 05. Okt. 2018

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

## RECOMMANDE

Commission nationale de prévention  
de la torture (CNPT)  
A l'att. de Monsieur Alberto Achermann  
Président  
Bundesrain 20  
3003 Berne

*Fribourg, le 2 octobre 2018*

### **Prise de position du Conseil d'Etat du Canton de Fribourg sur le rapport concernant la visite de de la Commission nationale de prévention de la torture aux Etablissements de Bellechasse les 9 et 10 mai 2017**

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre courrier du 17 août 2018, par lequel vous nous avez transmis le rapport établi suite à votre visite de suivi des 9 et 10 mai 2017 des anciens Etablissements de Bellechasse, et vous remercions de l'opportunité qui nous est accordée de prendre position sur le contenu de celui-ci.

En préambule et de manière générale, nous avons pris connaissance avec satisfaction de votre évaluation qui souligne les bonnes conditions matérielles de notre Etablissement et apprécions la reconnaissance des efforts fournis par notre canton en matière pénitentiaire. Ce bilan n'aurait pas été possible sans l'engagement soutenu des responsables des anciens Etablissements de Bellechasse, devenus Etablissement de détention fribourgeois le 1<sup>er</sup> janvier 2018, que nous tenons à remercier.

Cela étant précisé, veuillez trouver ci-dessous nos commentaires détaillés sur les constatations et recommandations de la CNPT.

#### **I. Introduction**

**d. Informations générales sur l'établissement, pt 7 :** « *L'exécution des peines est organisée selon un système progressif entre les différents régimes qui débute par une phase d'observation de deux mois en milieu fermé pour l'exécution ordinaire et qui peut se poursuivre en milieu ouvert suivant les cas* ».

#### Commentaire :

L'Etablissement accueille aussi des personnes détenues directement dans le secteur ouvert, sans phase d'observation en milieu fermé.

## II. Observations, constats et recommandations

**b. Conditions matérielles de détention, ii. Bâtiment cellulaire, pt 11 :** « *La Commission juge cette mixité problématique pour des questions sécuritaires et de réinsertion sociale, et recommande aux autorités compétentes de prendre les mesures nécessaires afin de séparer les régimes fermé et ouvert. La Commission a pris note avec satisfaction lors de l'entretien de restitution qu'un projet d'aménagement était prévu afin de séparer les régimes fermé et ouvert* ».

### Commentaire :

Il est effectivement prévu de présenter un crédit d'engagement au début de l'année 2019 au Grand Conseil pour la réalisation d'une extension qui permettra de réunir, une fois les travaux terminés en 2022, toutes les personnes détenues en régime ouvert au Pavillon.

**c. Régimes de détention, i. Exécution anticipée de peine, pt 13 :** « *La Commission salue le fait que les personnes exécutant une peine anticipée passent en principe dix heures par jour hors cellule mais elle regrette qu'aucune activité de loisirs ne soit proposée aux personnes détenues durant le week-end* ».

### Commentaire :

Il est précisé que le samedi, les personnes détenues ont accès à la salle de loisirs et de musculation et que le dimanche, elles ont droit à la promenade. Il n'y a toutefois ni coach ni accompagnant externe durant le week-end.

**ii. Exécution des peines en milieu fermé, pt 14 :** « *La Commission salue le fait que les personnes exécutant une peine passent en principe onze à douze heures par jour hors cellule tout en regrettant le choix limité d'activités offert le week-end* ».

### Commentaire :

Conformément au point précédent, il est précisé que les personnes détenues ont également accès, le samedi, à la salle de loisirs et de musculation, et ont droit à la promenade le dimanche. Il n'y a toutefois ni coach ni accompagnant externe durant le week-end.

**iii. Exécution des mesures, pt. 15 :** « *La Commission rappelle que les personnes exécutant une mesure devraient avoir accès à des offres d'occupation utiles sous l'angle thérapeutique dans un établissement pourvu de personnel spécialisé. Elle recommande aux autorités de privilégier des établissements permettant d'offrir un cadre thérapeutique adéquat aux personnes sous mesures* ».

### Commentaire :

L'autorité de placement fribourgeoise privilégie toujours des places dans des structures spécialisées pour les personnes sous mesure. Toutefois, compte tenu de la pénurie connue de places, il arrive que des personnes exécutent effectivement leur mesure sur le site de Bellechasse. Les prestations psychiatriques sont alors assurées par le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM).

**d. Plans d'exécution des peines et mesures, pt 16 :** « *La Commission recommande aux autorités pénitentiaires d'accélérer l'élaboration de ces plans, notamment en privilégiant des plans simplifiés rédigés par le service social de l'établissement pour des peines de moins de 12 mois, d'entente avec la personne détenue, et de concrétiser les objectifs qui y sont formulés afin que les plans servent de réels instruments à tous les intervenants concernés, avant tout aux personnes détenues concernées* ».

Commentaire :

Il est prévu que des plans d'exécution simplifiés soient rédigés par l'unité criminologique de l'établissement, qui pourra au besoin s'appuyer aussi sur le service social.

**e. Sanctions disciplinaires, pt 17 :** « Lors de l'examen du registre des sanctions, la Commission a constaté que la procédure disciplinaire était correctement appliquée (notamment les sanctions examinées ont fait l'objet d'une décision formelle) et que le droit d'être entendu des personnes détenues avait été garanti. Néanmoins, les motifs de la sanction n'étaient pas suffisamment étayés. La Commission recommande de dûment motiver toutes les sanctions ».

Commentaire :

Il est prévu d'introduire de nouveaux formulaires qui seront plus précis quant aux motifs de la sanction.

**e. Sanctions disciplinaires, pt 19 :** « Même si au cours des deux dernières années la durée maximale de 30 jours prévue dans la loi sur les établissements de Bellechasse n'a jamais été atteinte, l'arrêt disciplinaire ne devrait pas excéder 14 jours. (...) la Commission recommande aux autorités compétentes de procéder aux modifications nécessaires de la base légale ».

Commentaire :

Selon le nouvel article 46 al. 1 lit. e de la loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures, un arrêt en cellule ne peut pas excéder 20 jours. Cette durée a été retenue car au-delà un contrôle judiciaire est nécessaire (arrêt du Tribunal fédéral 6b\_34/2009). L'alinéa 3 de la disposition légale précitée prévoit encore que les arrêts d'une durée comprise entre onze et vingt jours sont soumis à l'approbation de la Direction. Cela étant dit, en pratique, aucun arrêt de plus de 10 jours n'a été prononcé ces dix dernières années.

**e. Sanctions disciplinaires, pt 21 :** « L'intervention [du Groupe d'intervention de la police cantonale fribourgeoise, ci-après GRIF] a ensuite fait l'objet d'une amende d'un montant de 100.- CHF prononcée à l'encontre de la personne détenue en question, une pratique que la Commission juge disproportionnée ».

Commentaire :

Les personnes détenues sont informées que les frais d'intervention du GRIF leur seront facturés ; cela a un effet dissuasif général, permettant une réduction du nombre d'interventions et une gestion plus facile des personnes détenues.

**f. Mesures de sûreté, pt 22 :** « La Commission recommande à la direction de l'établissement de se doter d'une (...) réglementation [en matière de l'utilisation de deux cellules dites d'attente aménagées de manière similaire aux cellules disciplinaires] et de documenter dans un registre les placements dans ces deux cellules. En outre, elle recommande que ces placements fassent l'objet d'une décision formelle dans un souci de protection juridique. Dans tous les cas où une mesure se poursuit au-delà de 24 heures, celle-ci doit faire l'objet d'un examen périodique afin de pouvoir déterminer la nécessité de la mesure ».

Commentaire :

Depuis la visite de la Commission, les formulaires et processus nécessaires ont été établis et mis en œuvre.

**f. Mesures de sûreté, pt 23 :** « *De l'avis de la Commission, l'aménagement de la cellule de sûreté n'est pas adapté pour des personnes en état d'agitation ou potentiellement suicidaire, notamment en raison d'éléments en béton possiblement dangereux. Elle recommande que des mesures soient prises pour sécuriser la cellule* ».

Commentaire :

Des mesures de réaménagement sont actuellement à l'étude.

**g. Soins somatiques et psychiatriques, pt 26 :** « *La Commission rappelle que la distribution des médicaments devrait relever de la compétence de professionnels de la santé et recommande à l'établissement de revoir sa procédure interne* ».

Commentaire :

Pour des raisons budgétaires, l'Etablissement n'est pas en mesure de recruter des infirmiers ou infirmières au détriment des agents de détention pour la seule distribution de médicaments. Il est à préciser que, pour éviter les erreurs, des processus détaillés ont été mis en place pour l'exécution de cette tâche.

**h. Informations aux détenus, pt 27 :** « *Lors des entretiens avec les personnes détenues, la délégation a constaté que les informations transmises étaient suffisantes, sauf pour les personnes ne comprenant ni le français, ni l'allemand. Compte tenu du fait que l'établissement accueille des personnes détenues étrangères, la Commission invite la direction de l'Etablissement à remettre les documents pertinents dans les langues les plus courantes* ».

Commentaire :

Il n'est pour l'heure pas prévu de traduire les documents dans plusieurs langues étrangères. En tous les cas, la problématique des analphabètes ne serait pas résolue de cette manière. Le personnel de l'Etablissement informe oralement les détenus de manière spontanée dans des langues qu'ils peuvent comprendre. Il est envisagé d'illustrer les informations avec des dessins ou des images lors d'un futur projet de bandes dessinées.

**i. Activités occupationnelles et sportives, pt 29 :** « *La Commission salue les offres à disposition des personnes détenues mais elle regrette que des activités aient parfois dû être annulées ou n'ont pas pu être proposées faute de personnel suffisant* ».

Commentaire :

L'Etablissement doit en effet respecter un cadre budgétaire défini.

**j. Contacts avec le monde extérieur, pt 30 :** « *La Commission estime satisfaisante les modalités prévues pour les visites. Néanmoins, elle invite la direction de l'établissement à envisager l'aménagement d'un parloir intime, notamment eu égard aux personnes détenues exécutant une peine de longue durée* ».

Commentaire :

L'Etablissement, spécialisé dans la resocialisation, permet assez rapidement au détenu de bénéficier de sorties et de congés s'il remplit les conditions de son plan d'exécution des sanctions. Un parloir intime ne semble dès lors pas nécessaire.

**j. Contacts avec le monde extérieur, pt 30 :** « *Des cabines téléphoniques sont disponibles dans les bâtiments respectifs mais le prix élevés des connexions par appel a été critiqué par plusieurs détenus interrogés. Selon les informations transmises par la direction, ce problème a été identifié et des mesures ont été prises afin de trouver une solution* ».

Commentaire :

Les coûts téléphoniques ont effectivement baissé depuis la visite de la Commission. Une forte diminution des recharges : 80 % pour les cartes de CHF 80.- et 50 % pour celles de CHF 40.- confirme cet état de fait.

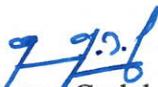
**k. Personnel, pt 32 :** « *La délégation a pu constater que le personnel se montre engagé et attentif aux besoins des détenus. Néanmoins, à la lumière des entretiens qu'elle a menés, elle encourage les autorités compétentes à prendre des mesures afin d'allouer les ressources humaines adéquates, notamment pour renforcer le volet sécuritaire* ».

Commentaire :

Malgré les restrictions budgétaires, le Conseil d'Etat a alloué en début d'année 2018 9,5 EPT supplémentaires au nouvel Etablissement de détention fribourgeois dont fait partie le site de Bellechasse.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

  
Georges Godel  
Président





Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat